

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
MAIRIE DE FONTENILLES

ARRETE PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS CONSENTIES A MADAME NADINE FIERLEJ, ADJOINTE

N° 2024/1/005

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20,

Vu l'arrêté n°2020/1/128 du 26 mai 2020 par lequel Monsieur le Maire a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Madame Nadine Fierlej, Adjointe pour :

- L'environnement et le développement durable.

Considérant que la bonne marche de l'administration communale est altérée,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté en date du 26 mai 2020 susvisé portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nadine Fierlej, Adjointe, est rapporté.

Article 2 :

Les indemnités de fonctions de Madame Nadine Fierlej ne seront plus versées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Trésorier Public.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Fontenilles, le 15 juin 2024

Notifié le .../.../...
Nadine FIERLEJ

Le Maire,
Christophe TOUNTEVICH

